

ATTENTION

Suite à la dernière allocution de notre Président il y a quelques jours, de nouvelles mesures gouvernementales vont entrer en vigueur et contraindront l'accès aux équipements sportifs, pour le moment cela concerne toutes les personnes à partir de 12 ans.

Ainsi, dès le 21 juillet, pour accéder aux dojos ou salles dans lesquels nous pratiquons, et à partir de l'âge de 18 ans, délai jusqu'au 30 septembre pour les mineurs à partir de 12 ans, pratiquants et enseignants il faudra être titulaire du « Pass sanitaire » qu'il faudra nous fournir dès le premier jour de votre reprise, ou même le mieux serait avant (envoi par mail ou avec dossier de réinscription), comme cela nous pourrions établir une liste des adhérents autorisés à pratiquer).

Le Pass sanitaire ou un test PCR négatif sera également obligatoire pour participer à tous les stages (même hors de nos structures), compétitions, animations etc...

Si vous n'êtes pas vacciné, un test PCR datant de moins de 48 h vous sera demandé.

Je vous rappelle, que le « Pass sanitaire » n'est valable qu'à partir du 7^{ème} jours après la dernière injection, donc pensez à anticiper !

Dans le cas où vous n'auriez ni « Pass sanitaire », ni test PCR négatif de moins de 48 h, nous ne pourrions malheureusement pas vous accueillir au sein de nos structures.

Ces mesures gouvernementales sont obligatoires et ne pourront être contournées.
Merci de votre compréhension.

Judocalement,